

Les cours interentreprises dans la formation d'informaticien I-CH

AVIS D'EXPERT

ALBIN BAPTISTA
MEMBRE DU COMITÉ
DU GRI



COMPÉTENCES

Faire appel à différentes entreprises pour former les informaticiens de demain permet de «couvrir» l'entier des compétences à transmettre.

La formation professionnelle initiale en informatique a reçu au 1er janvier 2005 de nouvelles bases légales avec l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'informaticien(ne). Sur cette base, l'organisation compétente du monde du travail I-CH a publié le plan de formation à l'appui de ladite ordonnance. Ce plan règle les objectifs de formation, les orientations ou options, les compétences à enseigner, la procédure de qualification ainsi que l'organisation des cours interentreprises.

■ **UNE FORMATION INITIALE MODULARISÉE** Le monde de l'informatique évolue très rapidement et les besoins des entreprises, en termes de compétences, vont croissants. Organiser une formation devant assurer

une acquisition de compétences directement utilisable, sachant la grande évolutivité des technologies ressort de la quadrature du cercle: comment dispenser un enseignement théorique «stable» et néanmoins évoluer dans un contexte extrêmement «mouvant»?

L'ensemble de la formation professionnelle initiale en informatique est ainsi modularisée. Chaque module est défini par des objectifs opérationnels et fait l'objet d'un test de compétence s'inscrivant dans la procédure de qualification.

Le plan modulaire I-CH organise les modules en domaines de compétences (gestion des réseaux, développement, Web, etc.) et en niveaux correspondant approximativement aux 4 ans que dure la formation (niveau 1 à 4).

■ **LES COMPÉTENCES LÀ OÙ ELLES SE TROUVENT** Les cours interentreprises font également partie du plan modulaire I-CH. Rien ne les distingue des autres modules sinon le lieu de formation et le mode opératoire. En effet, la vaste palette de compétences à acquérir pour cet exigeant métier est difficile à réunir auprès d'un seul prestataire de formation (école ou entreprise). Ainsi, l'idée de faire appel à différentes entreprises, permet de «couvrir» l'entier des compétences à transmettre.

A titre d'exemple, les compétences concernant le support



ISABELLE JEANNAIRE - A

PARTAGE La vaste palette de compétences à acquérir pour cet exigeant métier est difficile à réunir auprès d'un seul prestataire de formation (école ou entreprise).

(helpdesk) se trouvent évidemment auprès des entreprises disposant d'un tel service. Il est alors plus pertinent d'y organiser le cours interentreprises traitant du *helpdesk* plutôt que de tenter de le dispenser dans le cadre de l'école professionnelle qui ne dispose ni de la compétence ni de l'équipement nécessaire. Il en va de même pour des cours dans les domaines de l'acquisition d'équipements, de la sécurité, du Web et, bien sûr, dans le développe-

ment de compétences relationnelles et sociales.

■ **DE L'IMPORTANCE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES** Le plus grand défi est de trouver et de convaincre les entreprises disposant de compétences singulières dans les domaines spécialisés. C'est là une des missions de l'association professionnelle qu'est le GRI. Le législateur a en effet voulu que la compétence de l'organisation des cours interentreprises soit attribuée aux

associations professionnelles. Décision pertinente, s'il en est. En effet, les associations professionnelles sont aux premières loges pour observer des besoins de leurs membres et des technologies émergentes qui se dessinent.

L'organisation professionnelle offre également les différentes structures pour l'organisation des formations: une commission de formations professionnelle, une commission d'examens, une commission

pour la promotion des métiers. En contact permanent avec ses membres et les autorités, l'association professionnelle est un acteur majeur dans la formation professionnelle et la formation continue.

■ **CONDITIONS-CADRES, BASES LÉGALES** Dans les métiers aussi novateurs que ceux des TIC, il est indispensable de mettre en place les conditions-cadres pour qu'un enseignement spécialisé de qualité puisse être dispensé. A cet effet, les bases légales précisent que les cours interentreprises représentent entre 30 et 64 jours de cours sur l'ensemble de la formation, que l'autorité cantonale arrête, d'entente avec les associations professionnelles, le choix des modules et que ces modules sont obligatoires et font partie intégrante de la procédure de qualification. Les références aux bases légales sont la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'informaticien(ne), ainsi que le plan de formation à l'appui de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'informaticien(ne). ■

Groupement romand de l'informatique (GRI)
Tél. 021 652 30 70
ri@gri.ch
www.gri.ch